



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 24 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 juin 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

### Membres absents :

Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE****SPL Dijon Bourgogne Events - Parc des expositions et des congrès de Dijon - Cession d'une partie des actions de la Ville de Dijon détenues dans le capital de la Société au Département de Côte d'Or - Approbation du pacte d'actionnaires**

La SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon a pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon. Elle a pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturel ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du parc des expositions et du palais des congrès. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La Ville de Dijon a proposé au Département de Côte d'Or, qui en a accepté le principe, de lui céder 400 actions sur les 3 000 qu'elle détient actuellement dans le capital de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, au prix nominal de 100 €, soit un prix total de 40 000 € au motif que certaines manifestations et projets d'actions du Département s'inscrivent naturellement dans l'objet de la SPL et contribuent à la dynamique conjointe de la Société et du Département. La prise de participation au capital de la SPL assure une participation aux organes de la société, organise un droit à l'information et le dialogue sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes entre les collectivités actionnaires, créant ainsi les conditions d'une coopération territoriale bénéfique dans le cadre des activités menées pour le compte exclusif de ces actionnaires.

Aux termes de cette cession, la Ville de Dijon détiendrait 2 600 actions, sa part du capital social serait de 65 % (contre 75 % actuellement) et elle disposerait de 5 postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration, contre 6 actuellement, ce 6ème poste étant attribué au Département de Côte d'Or.

La représentation de la collectivité telle que décidée par la délibération du 20 mars 2023 devra être corrélativement modifiée, un administrateur cédant son siège.

Conformément à la loi et aux statuts de la SPL, la prise de participation du Département sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, et ne pourra devenir effective qu'après que celui-ci se soit prononcé favorablement.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner son accord à la cession de 400 actions de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon appartenant à la Ville de Dijon au profit du Département de Côte d'Or.

Comme indiqué précédemment, cette cession d'actions entraîne une modification dans la répartition des postes d'administrateurs qui figure à l'article 15 alinéa 4 des statuts : il convient donc de modifier cet article. Dans la perspective de la tenue prochaine d'une assemblée générale extraordinaire, et conformément à l'article L. 1524-5, alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver au préalable cette modification statutaire et d'autoriser le représentant de la ville à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire.

Il est également proposé de saisir l'occasion de l'entrée du département au capital de la SPL pour modifier l'article 14 des statuts de la société concernant les cessions d'actions. Cet article serait ainsi complété en ce qui concerne les conséquences d'un refus d'agrément de la société notamment pour prévoir un prix plancher des actions à leur valeur nominale.

Enfin, il est proposé de conclure un pacte d'actionnaires avec les membres de la SPL afin notamment d'organiser le contrôle analogue. En effet, un tel pacte permet d'assurer le contrôle analogue conjoint des collectivités actionnaires sur la SPL pour qu'elle puisse bénéficier de la quasi-régie (in house). Partant, le pacte vient définir des principes de gouvernance et ainsi renforcer la coopération des actionnaires notamment en ce qui concerne les orientations stratégiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1 et L. 1524-5 ,
- Vu le Code de Commerce,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1042 II,
- Vu les statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe, et sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de ladite SPL, intervenant conformément aux dispositions légales et statutaires,
- Vu le pacte d'actionnaires joint en annexe.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la cession de 400 actions de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon détenues par la Ville de Dijon au profit du Département de Côte d'Or, pour une valeur de 100 euros par actions, soit un prix total de 40 000 €, étant précisé que cette opération est soumise à l'agrément du conseil d'administration de la SPL en application de l'article 14 de ses statuts ;
- **de conférer** à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires en vue de saisir le Président de la SPL pour soumettre cette opération à l'agrément du conseil d'administration ;
- **de prendre acte**, conformément à l'article 1042 II du code général des impôts, que la cession d'actions à intervenir entre la Ville de Dijon et le Département de Côte-d'Or donne lieu à perception au profit du Trésor, sans préjudice de tout droit à exonération au bénéfice du Département prenant en charge cette imposition ;
- **d'approuver** la modification de l'article 15, alinéa 4 des statuts de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon joints en annexe relatif à la composition du conseil d'administration de la manière suivante, et dans le respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :
  - Ancienne mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8.  
La ville de Dijon détient 6 sièges et la métropole de Dijon détient 2 sièges. »
  - Nouvelle mention : « Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 8. »  
La ville de Dijon détient 5 sièges, la Métropole de Dijon détient 2 sièges et le Conseil Départemental détient 1 siège. »
- **d'approuver** la modification de l'article 14 « Cession des actions » notamment pour prévoir les conséquences d'un refus d'agrément de la société par l'ajout des termes suivants entre l'alinéa 5 et l'alinéa 6 :
 

« En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu dans un délai de trois (3) mois à compter de son refus, de faire acquérir les actions par la société en vue de leur annulation par voie de réduction de capital ou par un ou plusieurs actionnaires ou nouveau(x) actionnaire(s) qu'il aura lui-même désignés » conformément à l'article L.228-24 du Code de Commerce.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres et à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration d'un délai de trois (3) mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société ».
- **de décider** en conséquence de la modification statutaire que Madame Nadjoua BELHADEF cèdera son siège de représentante de la collectivité au conseil d'administration au profit du futur représentant du Conseil Départemental ;
- **d'autoriser** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- **d'approuver** le pacte d'actionnaires joint en annexe, à conclure entre les actionnaires de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- **de doter** Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 50

ABSTENTION : 2

DONT 6 PROCURATION(S)